

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER
COMPTE-RENDU ANALYTIQUE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2021

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel - M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique — Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie - M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie — M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia - Mme ASNARD Marjorie - M. FRANCESCHINI Damien — M. DEZERAUD Philippe - M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn - M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : Mme DEFAUX Catherine pouvoir à Monsieur le Maire - M. BLANC Romain pouvoir à Mme ESPOSITO Annie - M. LABASTIE Eric pouvoir à M. MARIN Michel - M. FONTANA Alain pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à Mme VIENOT Véronique - Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme DEMIERRE Colette - M. CLAVE Denis pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan.

Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

FINANCES

1 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances laquelle explique que la Décision Budgétaire Modificative n°2 est la traduction budgétaire des évolutions de l'activité de la commune depuis le vote du Budget Primitif.

La présente Décision Budgétaire Modificative consiste notamment à ajuster les opérations d'investissement.

En effet, il convient d'augmenter l'enveloppe dédiée aux divers bâtiments (opération 53) et de l'informatique (opération 68) afin de permettre :

- la réalisation des travaux de climatisation (phase 2) au sein du groupe scolaire de l'Orée du Bois qui se dérouleront pendant les vacances de la Toussaint 2021 ;
- l'aménagement des cuisines des deux futurs logements sociaux situés Rue Anatole France ;
- l'acquisition d'un logiciel de dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

Afin de financer ces opérations, il est proposé de réduire l'opération 2011-01 « Cuisine Centrale » dans la mesure où le coût des travaux et aménagements prévus sur la toiture est inférieur à celui estimé lors du vote du budget primitif. Une modification de l'AP-CP sera prévue en ce sens.

En synthèse, la décision budgétaire modificative n°2 est présentée comme suit :

D	I	2135	53	Divers bâtiments	70 000 €
D	1	2051	68	Informatique	14 000 €
D	I	2135	201101	Cuisine centrale	- 84 000 €

Par ailleurs, il est précisé que des opérations patrimoniales (opérations d'ordre budgétaires) doivent être opérées afin d'intégrer les frais d'étude et d'insertion sur les comptes de travaux correspondants.

D	I	2313	041	FIN	020-1	CONSTRUCTIONS	53 605,29
R	I	2031	041	FIN	020-1	FRAIS D'ETUDES	49 285,29
R	I	2033	041	FIN	020-1	FRAIS D'INSERTION	4 320,00

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 24 POUR et 5 ABSTENTIONS (M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET)** d'approuver la Décision Budgétaire Modificative n°2 du Budget Principal.

2 - REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT POUR LA CREATION D'UNE CUISINE CENTRALE – BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annie ESPOSITO, 1^{ère} Adjointe déléguée aux Finances laquelle explique que l'autorisation de programme votée en 2013, révisée en 2020 doit faire l'objet d'ajustement pour l'exercice 2021.

En effet, il est proposé de réduire l'AP/CP à hauteur de 84 000 € en raison du moindre coût des travaux et aménagements prévus sur la toiture par rapport à celui estimé lors du vote du budget primitif. Après avoir donné toutes précisions utiles, il est proposé de voter la révision comme précisée ci-dessous :



Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** de voter ladite révision.

3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRET AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS : ACQUISITION – AMELIORATION DE DEUX LOGEMENTS SOCIAUX – RUE ANATOLE France

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que la commune a acquis l'immeuble de la Poste afin d'aménager deux logements sociaux à l'étage du bâtiment.

Comme évoqué lors du vote du Budget Primitif 2021, afin de bénéficier d'un conventionnement, les travaux relatifs aux logements sociaux doivent désormais être financés par des produits financiers.

Cela étant précisé, Monsieur le Maire explique qu'il convient de signer un contrat de prêt de type PLUS avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 152 000 euros.

Le contrat entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et pour une durée de 40 ans selon les caractéristiques financières précisées ci-après :

Offre	
<i>Caractéristiques de la ligne de prêt</i>	PLUS
<i>Identifiant de la ligne de prêt</i>	5428654
<i>Montant de la ligne de prêt</i>	152 000 €
<i>Commission d'instruction</i>	0 €
<i>Durée de la période</i>	Annuelle
<i>Taux de période</i>	1,1 %
<i>TEG de la ligne de prêt</i>	1,1 %
Phase d'amortissement	
<i>Durée</i>	40 ans
<i>Index</i>	Livret A
<i>Marge fixe sur index</i>	0.6 %
<i>Taux d'intérêt</i>	1,1 %
<i>Périodicité</i>	Annuelle
<i>Profil d'amortissement</i>	Echéances prioritaires (intérêts différés)
<i>Condition de remboursement anticipé volontaire</i>	Indemnité actuarielle
<i>Modalité de révision</i>	SR
<i>Mode de calcul des intérêts</i>	Equivalent
<i>Base de calcul des intérêts</i>	30 / 360

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** de l'autoriser à signer ledit contrat de prêt.

4 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A L'EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'en application de la Loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié, un CFU peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021.

Ce CFU se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer s'est portée candidate pour l'année 2021. Toutefois, en raison de la crise sanitaire, l'expérimentation a été décalée au 1^{er} Janvier 2022. Il est précisé que cette expérimentation concerne uniquement le budget principal de la collectivité.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** de l'autoriser à signer ladite convention.

5 - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2022 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Ville doit s'engager à appliquer la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022. La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local et à vocation à être généralisée au 1^{er} Janvier 2024.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
- En matière d'amortissement, l'amortissement des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022 sera effectué prorata temporis c'est-à-dire à partir de sa date de mise en service. Une délibération sera

présentée lors d'une prochaine séance afin de prévoir les modalités d'amortissement des biens acquis sous le référentiel M57.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera uniquement le Budget Principal de la Ville. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** de l'autoriser à approuver le passage de la Ville de Saint-Mandrier-sur-Mer à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

6 - ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL SIS 2 RUE GABRIEL PERI

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il souhaiterait acquérir un local commercial situé 2 Rue Gabriel Péri en vue de créer un distributeur automatique de billets et un lieu de stockage. Ce lot figure au cadastre de la Commune à la section AK n°82 et présente une superficie de 20 m².

Par l'appréciation de la méthode d'évaluation dite par comparaison, il résulte des biens de même nature vendus récemment Avenue Estienne d'Orves que le prix moyen au m² est de 2 400€.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** de l'autoriser à acquérir ce lot pour la somme de 48 000 € et d'accomplir toutes formalités administratives et financières notamment auprès de l'Office Notarial.

SUBVENTIONS

7 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « POINTUS ET PATRIMOINE »

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de subvention de la part de l'Association « Pointus et Patrimoine » afin d'organiser le « vire-vire » pour la première fois.

Monsieur le Maire explique que cette manifestation s'est déroulée les 24 et 25 Juillet 2021 et qu'il proposera une participation communale à hauteur de 5 000 € par le versement d'une subvention.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** de l'autoriser à approuver le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € et de dire que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Principal 2021 sur le chapitre 67 - compte 6745.

8 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE COMITE DES FETES « Les Fêtes Mandréanes » - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les membres Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention d'objectifs avec le Comité des Fêtes « Les Fêtes Mandréanes ».

Il sera précisé que le comité des fêtes est une association régie par la Loi 1901 dont les statuts ont pour objet :

- d'organiser, de soutenir, d'encourager, de coordonner ou de promouvoir la vie de la commune par des manifestations ou des animations publiques,

- de faciliter la coordination de toutes les associations qui œuvrent pour l'animation, l'organisation de manifestations et pour tout évènement à caractère festif de la ville et ainsi contribuer au rayonnement de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer.

Dans le cadre de la convention, le comité des fêtes s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations culturelles de la ville, les manifestations dont la liste suivante n'est pas exhaustive :

- les rendez-vous au jardin, nature et bio sur le domaine de l'Ermitage ;
- la fête de la Mer ;
- la fête nationale du 14 Juillet ;
- les sardinades ;
- le vire-vire ;
- le festival Lou Pitchoun ;
- concours d'aioli ;
- Fête de la libération ;
- Soirées dansantes.

Afin de mener à bien ces actions d'intérêt général, la commune accorde au Comité des Fêtes une subvention d'un montant de 15 000 € ainsi que la mise à disposition des moyens humains et matériels suivants :

- le matériel communal nécessaire comme par exemple les tentes, tables, chaises ainsi que leur installation ;
- le local situé Rue Anatole France ;
- le personnel communal afin de permettre notamment l'installation du matériel, l'élaboration de flyers ou d'affiches.

Les mises à disposition seront valorisées chaque année dans l'annexe du Compte Administratif du Budget Principal de la Commune relative aux associations.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** de l'autoriser à à signer la convention d'objectifs avec le Comité des Fêtes « Les Fêtes Mandréanes » ; de verser une subvention de 15 000 € et de dire que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Principal 2021 sur le chapitre 67 - compte 6745.

9 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CLUB USSM RUGBY ET L'EDUCATION NATIONALE

Suite aux deux journées découvertes réalisées en Juin dernier, Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il convient de signer une convention tripartite avec l'Education Nationale et l'USSM Rugby afin de mener des cycles rugby au sein des deux écoles élémentaires de la Commune dès la rentrée scolaire 2021-2022. Cette co-intervention est destinée à apporter une aide aux enseignants et une expertise technique dans le cadre de projets d'Education Physique et Sportive qui s'inscrivent dans le projet d'école.

Dans le cadre de cette convention, la Commune s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, des installations répondant aux normes de sécurité en vigueur et à présenter aux directrices des écoles tout document attestant de leur conformité, et établi par les commissions de sécurité ou organismes compétents.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** de l'autoriser à signer ladite convention afin de permettre aux élèves élémentaires de bénéficier de ces cycles rugby.

10 – FESTIVAL DE L'HUMOUR - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION FANTAISIE PROD

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il a été saisi par la société de production « Fantaisie Prod » qui souhaiterait organiser sur la commune un festival de l'humour à raison de 2 à 3 spectacles par mois. Il précise que cette association programme depuis 14 ans sur le territoire varois des spectacles de tout type mais particulièrement des artistes issus de la scène humoristique, des artistes émergents et des têtes d'affiches.

Ces spectacles mettront en lumière des artistes professionnels présentant toutes les expressions de l'humour: one man show, stand up, humour musical, jeune public.

Le coût de l'ensemble de la programmation du festival est estimé à plus de 38 000 €. Pour assurer la bonne exécution de cette saison artistique et afin que ce festival soit économiquement viable, la production sollicite la mise à disposition à titre gracieux du théâtre Marc Baron, entre le 1^{er} Septembre 2021 et fin Juin 2022, et le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 2 500 €.

Aussi, considérant l'intérêt culturel que représente pour la commune la tenue d'un festival de l'humour de qualité, programmant une palette d'artistes professionnels confirmés et émergents, considérant par ailleurs qu'une telle programmation ne pourrait être envisagée dans le théâtre municipal sans un concours financier de la commune, car ce festival ne serait pas économiquement viable, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de bien vouloir octroyer à l'association Fantaisie Prod une subvention de 2500 €.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** de l'autoriser à octroyer à l'association Fantaisie Prod une subvention de 2500 € et de dire que les crédits correspondants sont prévus au Budget Principal 2021 sur le chapitre 67 – compte 6745.

COMMANDE PUBLIQUE

11 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ENERGIE ET DE SERVICES ASSOCIES

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que la commune adhère au groupement de commandes d'achat d'électricité constitué lors de la suppression programmée le 31/12/2015 des tarifs réglementés de vente d'électricité pour les points de livraison d'une puissance souscrite égale ou supérieure à 36KVa.

Le coordinateur de ce groupement est le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELECVAR).

Le SYMIELECVAR propose la signature d'un avenant à la convention constitutive destiné à :

- mettre à jour les dispositions réglementaires relatives au groupement de commandes depuis la parution du code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019,
- informer de la mise à disposition, en contrepartie d'une participation financière, d'un outil de gestion des consommations.

Ce document, qui annule et remplace la précédente convention, destiné à définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes prendra effet à compter du prochain accord-cadre.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** de l'autoriser à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes.

REGLEMENTATION GENERALE

12 – APPROBATION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DU VAR

Monsieur le Maire informe que le projet de PPA du Var a été validé par le Comité de Pilotage de la révision du plan, le 15 Décembre 2020, et a reçu, le 10 Mars 2021, un avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) du Var.

Compte-tenu des compétences exercées par les collectivités territoriales dans les divers secteurs susceptibles d'améliorer la qualité de l'air, celles-ci sont des partenaires majeurs du nouveau plan.

Ce PPA permettra, à travers son plan d'actions :

- ❖ de pérenniser le respect des valeurs limites réglementaires en dioxyde d'azote pour l'ensemble des stations fixes de surveillance de la qualité de l'air, observé depuis 2018 ;
- ❖ de n'avoir, dès 2025, plus aucune population exposée à des dépassements des valeurs limites réglementaires d'après la modélisation ;
- ❖ de tendre vers les lignes directrices de l'OMS pour les particules fines PM10 et PM2,5, afin d'assurer un air sain à l'ensemble de la population du territoire.

Monsieur le Maire précisera à l'Assemblée que ce projet est consultable grâce au lien suivant : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-protection-de-l-atmosphere-du-var-r2786.html>.

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'émettre un avis favorable sur le projet du Plan de Protection et de l'Atmosphère du Var.

RESSOURCES HUMAINES

13 - CREATION DE POSTE – BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** de l'autoriser à créer un poste de Brigadier-Chef Principal afin de renforcer le service de la Police Municipale.

14 - CREATION DE POSTE – TECHNICIEN TERRITORIAL

Le Conseil délibérant, **DECIDE A L'UNANIMITE** de l'autoriser à créer un poste de Technicien Territorial (IB 446 – 707).

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 29 Juillet 2021.

Le Maire,

Gilles VINCENT



8